PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule risques accidentels et risques chroniques
Cité administrative
19 rue de Ciron
8113 ALBI Cedex 09

Albi, le 26/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS TARNAISE DES PANNEAUX

Boulevard Pasteur
BP 50030
81290 LABRUGUIERE

Références : 81-CRARC-2022-36

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2022 dans l'établissement SAS TARNAISE DES PANNEAUX implanté Boulevard Pasteur BP 50030 81290 LABRUGUIERE. L'inspection a été annoncée le 29/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection est réalisée dans le cadre du plan annuel de contrôle des Installations Classées du département. Elle est centrée sur le suivi des rejets liquides de l'établissement et sur la défense incendie.

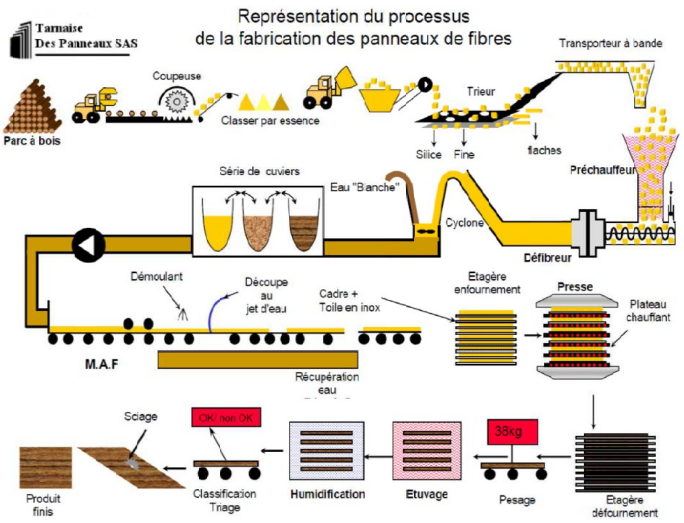
Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS TARNAISE DES PANNEAUX
- Boulevard Pasteur, BP 50030, 81290 LABRUGUIERE
- Code AIOT dans GUN : 0006802298
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société S.A.S TARNAISE DES PANNEAUX, autorisée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2004, exerce des activités de fabrication de panneaux de fibres à partir de bois en filière humide.

La société est implantée sur la commune de LABRUGUIERE dans le département du Tarn (81). Cette implantation se trouve en zone industrielle mais insérée dans un tissu urbain dont la densité n'a fait qu'augmenter depuis plusieurs années.

Les bois (résineux et chataigner) sont transformés en copeaux, au niveau du parc à bois. Ces copeaux sont introduits dans un préchauffeur à vapeur afin de faciliter le défibrage qui est réalisé par l'action mécanique de 2 disques abrasifs. La pâte obtenue est placée en cuviers qui assurent l'agitation. Le pâton est alors placé dans la machine à former, sur étagères d'enfournement puis dans une presse chauffée. Les panneaux sont ensuite acheminés vers étuves puis humidificateur.



L'installation est autorisée pour :

- 250 t/jour de panneaux de particules ;
- 230 t/jour de panneaux de fibres ;
- 30 t/jour de tanin.

Aujourd'hui, seule la ligne relative aux panneaux de fibre est opérationnelle.

Cf ci-contre le schéma du procédé industriel. La vapeur nécessaire à la production est fabriquée par une chaudière mixte gaz/biomasse de 22MW.

Le site est autorisé par aarrêté préfectoral du 20 décembre 2004 pour les rubriques 2260 "broyage de matière végétale - bois" et 2910 "Combustion de biomasse". Les installations sont également soumise au régime "Enregistrement" pour les rubriques 1532 (dépôt de bois" et 2410 (atelier où on travaille le bois"

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- collecte et traitement des eaux industrielles ;
- défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 6.5.3	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.8.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Eau	Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.2.1	/	Sans objet
Eau	Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.3	/	Sans objet
Rejet effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.4 et 2-5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les rejets des eaux industrielles s'effectue dans la lagune de traitement exploitée par le syndicat "EAUX DE CASTRES BURLAT". Les conditions de rejet sont respectées.
Le site est doté de moyens en défense incendie conséquentsToutefois, l' implantation est différente de l'exigence initiale. L'exploitant doit fournir les justificatifs correspondants.
Une étude est en cours de finalisation pour confiner la totalité des eaux utilisées en cas d'incendie avant rejet vers le milieu naturel.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux de collecte des effluents liquides
Prescription contrôlée : Tous les effluents doivent être canalisés. .../... L'usine comporte les circuits indépendants suivants : 1 - Circuit refroidissement ; 2 - Eaux blanches avec cuvier de 1 200 m3 (3 cellules de 400 m3) ; 3 - Eaux diluées ; 4 - Eaux pluviales.
Constats : 1 - Le circuit de refroidissement (dit : JACIR) **2-** Le circuit des Eaux blanches est connecté au cuvier de 1 200 m3 (comprenant 3 cellules de 400 m3). Ces effluents sont concentrés par évaporation. Le rejet résiduel correspond à environ 5,7 m3/h soit 137 m3/jour. 3 - Le circuit des eaux diluées comprend : - les chambres humides : 8 m3/h ; - les circuits spécifiques de maintien en température des 2 machines à défibrer : 4,5 m3/h ; - les circuits spécifiques de maintien en température des 5 machines à forme : 13 m3/h. Ces eaux sont acheminées vers la cuve verticale d'homogénéisation et de stockage de 850 m3 puis vers le lagunage exploité par le syndicat voisin. 4- Le circuit des eaux pluviales comprend : - la zone Sud équipée d'un deshuileur-débourbeur se déversant dans la rivière " le THORE " ; - la zone NORD du bassin ANGUILES, équipée de 2 deshuileurs - décanteurs, qui rejoint le bassin étanche de 4 000 m3. Ce dernier est vidé par évaporation depuis 2019. Un plan présentant l'ensemble de ces circuits a été mis à jour en avril 2022.
Observations : L'alimentation en eau du site est réalisée par pompage dans la rivière " LE THORE ". Trois pompes utilisées alternativement assurent un débit d'environ 960 m3 par jour. Un stockage provisoire dans une réserve de 2 500 m3 est réalisé en vue d'un traitement par hypochlorite de sodium.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents aqueux
Prescription contrôlée : **.../...** Un bassin d'homogénéisation destiné à recevoir l'ensemble des eaux prétraitées en provenance de l'ensemble de l'usine. Ce bassin est d'un volume minimum de 850 m3 .
Constats : La cuve verticale d'homogénéisation et de stockage de 850 m3 visée précédemment correspond à ce bassin d'homogénéisation . Elle reçoit les eaux polluées produites par l'entreprise, à savoir: - les condensats des eaux blanches : 5,7 m3/h ; - les eaux diluées et notamment celles en provenance des chambres humides qui contiennent les eaux des sprinckages : 13 m3/h ; - Les éventuelles fuites des eaux de refroidissement. Ces eaux industrielles sont ensuite envoyées et traitées dans le lagunage du syndicat "EAUX DE CASTRES BURLAT". Un contrôle du respect de la convention de rejet est réalisé au préalable.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rejet effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.3.4 et 2-4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejets
Prescription contrôlée : 2.4.3 .../...Les dispositions des articles 34 et 35 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 s'appliquent. 2.4.3 le débit maximun autorisé est fixé à 830 m3/j.
Constats : Les rejets font l'objet d'une convention signée en 2011 entre l'exploitant et le syndicat "EAUX DE CASTRES BURLAT" qui exploite la lagune qui reçoit les effluents de la Tarnaise, qui fixe les valeurs limites suivantes: Débit : 830 m3/j ; - DCO : 620 mg/l en moyenne journalière ; - DBO5: 310 mg/l en moyenne hebdomadaire ; - MES : 100 mg/l en moyenne journalière ; - Azote total : 8 mg/l ; - Phosphore : 2,5 mg/**l.** Ces valeurs sont plus contraignantes que celles de l'arrêté du 2 février 1998. Les valeurs limites obtenues en sortie établissement avant envoi vers le lagunage sont, selon les moyennes mensuelles de l'année 2021 des résultats de l'autosurveillance effectuée par l'exploitant et saisie sur l'application nationale GIDAF. - Débit : 472,4 m3/j pour un max autorisé de 830 m3/j ; - DCO : 347 mg/l pour un max autorisé de 620 mg/l en moyenne journalière ; - DBO5 : 112 mg/l pour un max autorisé de 310 mg/l en moyenne hebdomadaire ; - MES : 17 mg/l pour un max autorisé de 100 mg/l en moyenne journalière ; - Azote total : 1,21 mg/l pour un max autorisé de 8 mg/l ; - Phosphore : 0,48 mg/l pour un max autorisé de 2,5 mg/l. Seul, un dépassement a été relevé sur la DCO au mois de juillet 2021 (889 mg/l). Par contre, le débit est resté limité à 518 m3/j, ce qui a limité le flux rejeté à 514 kg/j (niveau compatible au seuil de la convention de 782 kg/j).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 6.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Matériel de lutte contre l'incendie et bassin de confinement des eaux

Prescription contrôlée :
L'établissement doit disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au moins :

- d' extincteurs à eau pulvérisée (ou équivalent) permettant d'assurer une capacité d'extinction égale ou supérieure à celle d'un appareil 21 A pour 250 m^2 de superficie à protéger (minimum de deux appareils par atelier, magasin, entrepôt...),

- d'extincteurs à anhydride carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électriques,

- d'extincteurs à poudre (ou équivalent), type 55 b près des installations de liquides et gaz inflammables. Les extincteurs sont placés en des endroits signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances,

- de poteaux d'incendie normalisées répartis dans l'usine,

- le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont normalement assurés par des moyens de pompage propres à l'établissement,

- les canalisations constituant le réseau incendie doivent être réservées à cet usage,

- les canalisations et accessoires constituant le réseau d'incendie doivent être réalisés en matériaux capables de résister aux contraintes mécaniques et physiques auxquelles ils sont soumis en service. Ils doivent être, en outre, en matériaux résistants au feu et protégés contre la corrosion,

- les sections des canalisations doivent être calculées pour obtenir les débits nécessaires en tout emplacement aux pressions requises, pour le bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie. Le réseau doit être maillé autant que possible et comporter des vannes de sectionnement pour isoler rapidement toute section affectée par une rupture et permettre de poursuivre la défense contre l'incendie. Ces vannes de barrage doivent rester ouvertes en exploitation normale. Si nécessaire, des filtres facilement démontables doivent être montés à des endroits judicieusement choisis sur le réseau afin de garantir un bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie (générateurs de mousse, pulvérisateurs, etc...).

- Les moyens internes de lutte contre l'incendie tels que décrits par l'exploitant comprennent notamment :

  - l'extinction automatique des fours de séchage à la vapeur (détection par contrôle vapeur),
  - 10 bornes d'incendie d'un débit de 60 m3/h, pour le dépôt de bois, disposées de manière que la distance séparant deux bornes soit comprises entre 100 et 200 mètres.

Ces moyens pourront être révisées dans le cadre de la mise à jour de l'étude des dangers.

Constats :
L'ensemble des extincteurs, des Robinets d'Incendie Armés (RIA) et des systèmes de "sprincklage" des chambres et de la presse ont été vérifiés du 22 au 24 août 2022. Le précédent contrôle avait été effectué en août 2021. Les résultats sont satisfaisants.

L'exploitant a automatisé certaines opérations (ex: arrêt des ventilations) et actualisé les procédures d'intervention en cas de début d'incendie, suite au retour d'expérience de l'incendie survenu en septembre 2021.
Le calcul des besoins en eaux incendie a été effectué selon la "méthode D9 " par l'APAVE le 26 octobre 2021, puis actualisé le 8 février 2022. La présence des bâtiments vides et inutilisés a été intégrée au calcul présenté.
Le besoin en eau incendie ainsi calculé s'élève à 720 m3/h pendant 2 heures. Le matériel en place pour assurer ce débit se décompose ainsi:

- le château d'eau de 200 m3 ;

- les poteaux d'incendie (9 sont implantés sur le site et alimentés par les 3 pompes "rivières "du site.(3 pompes de 320 m3/h chacune). Un dixième poteau (dit " extérieur pesage") relié au réseau public est présent à l'entrée du site. Son débit n'est que de 19 m3/h. Toutefois le débit total des 10 poteaux est de 720 m3/h. (vérification d'août 2022)

L'exploitant peut éventuellement utiliser le poteau présent sur la partie du site cédée à

l'entreprise KING TREE. Celui-ci est relié au réseau public.

- les RIA mis en pression avec un groupe surpresseur diesel ;
- l'extinction automatique des fours de séchage à la vapeur comprenant les "sprinckages" utilisés dans les chambres et équipés d'un surpresseur électrique ;
- la réserve d'eau du clarificateur alimentant l'usine, d'une capacité de 2 500 m3, dans laquelle les services de secours pourraient venir se ravitailler;

Le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont assurés par des moyens de pompage propres à l'établissement, à l'exception du dixième poteau.

Le maillage du réseau a été révisé en 2021.

Toutefois, les 10 bornes d'incendie d'un débit de 60 m3/h, pour le dépôt de bois, disposées de manière que la distance séparant deux bornes soit comprises entre 100 et 200 mètres, ne sont pas toutes présentes. L'exploitant présentera les justificatifs sous 2 mois.

Type de suites proposées : Suceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2004, article 2.8.5

Thème(s) : Risques accidentels, Matériel de lutte contre l'incendie et bassin de confinement des eaux

Prescription contrôlée :
L'exploitant doit réaliser un bassin de confinement des eaux en cas de polllution ou d'incendie. Dans un délai de 7 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Ce bassin doit être installé afin de pouvoir recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement ou à partir d'un poste de commande.

Le volume de ce bassin est établi sur la base de l'étude des dangers.

Constats :
Les volumes de confinement requis sur le site ont été définis par l'APAVE le 8 février 2022.
Ainsi, le volume des eaux d'extinction en provenance du versant NORD s'élève à 1 910 m3. Le volume en provenance du versant SUD s'élève à 1 460 m3. Le volume récupéré dans le cuvier est de 360 m3.
Les eaux d'incendie des " sprincklages " des chambres et de la presse sont acheminées directement dans le bassin des eaux blanches de 1 200 m3 qui communique avec le réservoir 850 m3 des eaux industrielles.
Le bassin versant NORD dispose d'un volume suffisant dans le bassin de 4 000 m3, pour recueillir les 1 910 m3 requis.

Par contre, le bassin versant Sud ne dispose pas de zone de confinement pour acqueillir la totalité des 1 460 m3 requis. Toutefois, les lieux où des occurrences de feux sont les plus élevées se trouvent être les chambres et la presse. Sur ces deux points, l'exploitant posséde les moyens de rétention suivants :

- le bassin des eaux blanches sous les machines, de 1200 m3 divisé en 3 cellules de 400m3.
- le réservoir visé précédemment de 900 m3 qui vient s'additionner lorsque le bassin de 1 200 m3 passe en débordement. Ces deux équipements sont opérationnels.

De plus, l'exploitant pourra utiliser des moyens mobiles pour assurer la rétention sur site, en cas de besoin.
Un "PORTER à CONNAISSANCE" de la solution envisagée est en cours de finalisation par l'exploitant. Le chiffrage des travaux est en cours d'actualisation par le sous traitant BARDOU.

Type de suites proposées : Suceptible de suite

Proposition de suites : Sans objet